

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-15 du 11 Janvier 1996

Chargeant Monsieur Alassane TIGRI,
Ministre de la Jeunesse et des
Sports de l'intérim de Madame
Félicienne SOPHIE GUINIKOUKOU,
Ministre de la Culture et des
Communications pour compter du 15
Janvier 1996.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 15 Janvier 1996, Monsieur Alassane TIGRI, Ministre de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'intérim du Ministre de la Culture et des Communications pendant l'absence de Madame Félicienne Sophie GUINIKOUKOU.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

FIAT à COTONOU, le 11 Janvier 1996

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement et par délégation, le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,


Désiré VIEYRA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 ME/DN 2 MJS-MCC 6
SGG 4 AUTRES MINISTERES 16 DEPARTEMENTS 6 JORB 1.-